

**COMMUNE DE VAILLY**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026**

**Présents** : Yannick TRABICHET, Frédéric MEYNET, Amandine FAVRAT, Michaël STEHLIN, Marie-Noëlle FAVRE, Benoît MOREL-VULLIEZ, Francine BIDAL, Loïc LEVEN, Véronique CHEVALLET, Mathis HAUTEVILLE-LONGET, Christèle GEROUDET, Stephen LAURET, Karen GELFUSA, Jean-Marc GIROD, Béatrice BAROUD-MARTIN

**Secrétaire de séance** : Christèle GEROUDET

La séance est ouverte à 8 heures 30 par Madame le Maire après vérification du quorum.

### **I – DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Christèle GEROUDET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **II - ÉLECTION DU MAIRE**

Monsieur Jean-Marc GIROD, membre le plus âgé, préside la séance.

Madame Yannick TRABICHET se déclare candidate pour être maire.

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Madame TRABICHET Yannick : 14

Le Conseil Municipal proclame élue Maire Madame Yannick TRABICHET, immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire prend la parole :

*« Mesdames, Messieurs, chers collègues du conseil municipal,*

*Permettez-moi tout d’abord d’exprimer ma profonde gratitude envers les électeurs, qui nous ont renouvelé leur confiance, et merci à vous pour la confiance que vous m’accordez en m’élisant à la fonction de maire.*

*C'est un honneur et une immense responsabilité de servir notre commune en tant que maire, mais c'est avant tout une aventure collective qui nous unit et nous motive chaque jour.*

*Je tiens à saluer l'engagement de toutes celles et ceux qui, de près ou de loin, ont contribué au dynamisme démocratique de Vailly durant ce mandat 2020-2026. Une pensée particulière aux membres du conseil municipal qui ont choisi de ne pas se représenter : merci pour votre investissement et le travail accompli. Je remercie également chaleureusement les 16 personnes qui se sont engagées à mes côtés pour proposer une liste. Mes remerciements vont aussi à Jean-Marc Girod et aux membres de son groupe, dont l'implication et la présence au débat ont fait vivre notre démocratie locale.*

*Je souhaite également exprimer ma gratitude à notre secrétaire générale de mairie et à l'ensemble des agents communaux, dont le professionnalisme, la disponibilité et l'engagement au service de notre commune sont essentiels. Merci à toutes et à tous pour votre dévouement au quotidien, qui permet à notre collectivité d'avancer et de répondre au mieux aux attentes des habitants. Servir notre commune, quelle que soit la fonction occupée, est un engagement qui force le respect et mérite la reconnaissance de tous.*

*À travers ce message, je réaffirme, avec conviction, mon attachement à l'ouverture, au dialogue et au respect mutuel qui doivent guider notre action collective. Fidèles aux valeurs de proximité, de transparence et de solidarité qui nous rassemblent, je suis convaincue que c'est en travaillant ensemble, dans un esprit d'équipe, que nous répondrons aux attentes de nos habitants et porterons les projets ambitieux inscrits au cœur de notre programme.*

*La mission qui nous attend est exigeante mais enthousiasmante. C'est ensemble, en puisant dans la diversité de nos idées, la complémentarité de nos talents et notre énergie commune, que nous relèverons les défis devant nous. Les enjeux financiers peuvent être lourds, mais ce qui fait notre force, c'est d'abord notre intelligence collective, notre volonté partagée, notre créativité et notre capacité à rester solidaires face aux difficultés.*

*Nous avons la chance de vivre dans une commune dynamique, grâce à l'engagement de ses acteurs économiques, à la vitalité de ses associations, et à la préservation de son cadre de vie. Continuons, toutes et tous ensemble, avec confiance, ambition et sérénité, à faire avancer Vailly.*

*En tant que maire, j'aurai à cœur de rester à l'écoute de tous, attentive et disponible, pour poursuivre ensemble notre action au service de la commune. Merci à tous ! »*

### **III – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

En conséquence, pour la Commune de VAILLY, le nombre maximum d'adjoints autorisé est de  $15 \times 30 \% = 4,5$ , soit 4 adjoints.

Il est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

### **IV – ÉLECTION DES ADJOINTS**

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 3 maires adjoints,  
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,  
Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner,  
Considérant la liste de candidature conduite par Monsieur Frédéric MEYNET,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

La liste conduite par Monsieur MEYNET Frédéric a obtenu 13 voix.

Sont élus adjoints au maire de Vailly selon le rang ci-après indiqué et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur MEYNET Frédéric
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Madame FAVRAT Amandine
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur STEHLIN Michaël

## **V – LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Conformément à l'article L2121-7 alinéa 3 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12.  
Elle remet ensuite à chacun des conseillers municipaux une copie de la charte.

## **VI – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2026, qui leur a été envoyé en même temps que la convocation à la présente séance.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **VII – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.  
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour (le maire ne participe pas au vote), décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal à 300 000 euros par année civile ;
21. D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans la limite d'un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci, dit que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation,

et rappelle que ces délégations peuvent à tout moment être modifiées ou supprimées par décision du conseil municipal.

## VIII – DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Elle informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite créer trois postes de conseiller municipal délégué, à savoir :

- Madame Marie-Noëlle FAVRE, en charge de l'action sociale et des solidarités
- Monsieur Mathis HAUTEVILLE-LONGET, en charge de l'agriculture et des alpages
- Monsieur Loïc LEVEN, en charge de l'environnement, des forêts, cours d'eau et chemins communaux.

## IX – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Madame le Maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité prévue au taux maximal et rappelle son souhait de nommer trois conseillers municipaux délégués, pour lesquels l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe globale maximum autorisée.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 925 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 44.3%,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

### **Article 1er –**

Il est alloué au Maire, aux trois adjoints et aux conseillers municipaux délégués les indemnités mensuelles qui figurent sur le tableau en annexe.

### **Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

### **Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

#### **Article 4 -**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

### **ANNEXE-TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE VAILLY**

<b>FONCTION</b>	<b>INDEMNITE</b>
Maire	40 % de l'indice
1er adjoint	11.77 % de l'indice
2ème adjoint	11.77 % de l'indice
3 <sup>ème</sup> adjoint	11.77 % de l'indice
1 <sup>er</sup> conseiller municipal délégué	5 % de l'indice
2ème conseiller municipal délégué	5 % de l'indice
3ème conseiller municipal délégué	5 % de l'indice

#### **X – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que pour la désignation des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants, c'est l'ordre du tableau qui fait foi. Pour Vailly, deux délégués sont à désigner. Ce sont donc le maire et le premier adjoint, Frédéric Meynet, qui siègeront au sein du conseil communautaire de la CCHC.

#### **XI – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SIVU DU VAL D'HERMONE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone, qui gère l'école maternelle intercommunale du Val d'Hermone (Lullin – Reyvroz – Vailly).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. STEHLIN Michaël et Mme FAVRAT Amandine pour être délégués titulaires, et Mme BIDAL Francine pour être déléguée suppléante au sein du conseil syndical du SIVU de l'Ecole Maternelle du Val d'Hermone.

#### **XII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Jean-Marc GIROD demande à prendre la parole :

*« Mesdames, Messieurs,*

*Je prends aujourd'hui la parole pour vous annoncer ma démission du conseil municipal.*

*Cette décision n'a pas été simple à prendre. Je me suis engagé dans cette campagne avec sincérité, conviction et détermination. Malgré le résultat des élections, dont l'écart m'a surpris, je reste profondément fier du chemin parcouru. J'ai eu la chance de constituer une équipe engagée, soudée, et animée par des valeurs humaines fortes. Cette aventure collective restera, pour moi comme pour eux, une expérience riche et marquante.*

*Cependant, depuis les élections, un certain nombre de propos et de rumeurs sont venus jusqu'à moi. Des éléments qui relèvent, selon moi, de la désinformation, mais aussi de propos*

*diffamatoires et d'attaques personnelles infondées. Des insinuations et des accusations ont été portées à l'encontre de membres de mon équipe, remettant en cause leur intégrité et leurs intentions, sans aucun fondement.*

*J'ai notamment été très surpris d'entendre parler d'un projet immobilier qui m'aurait été attribué, sans que je n'en aie jamais eu connaissance. Un projet qui, s'il existait, susciterait légitimement des inquiétudes dans un hameau auquel nous sommes tous attachés pour son cadre paisible et son identité. Être ainsi associé à des intentions qui ne sont pas les miennes est profondément regrettable.*

*Dès le début de cette campagne, j'avais demandé à mes colistiers de mener une démarche respectueuse, honnête et irréprochable. Ils ont tenu cet engagement avec rigueur, et je tiens à les en remercier sincèrement.*

*C'est donc avec une réelle déception face à certaines pratiques et à ce climat que j'ai pris la décision de me retirer. Cette décision est avant tout guidée par le souci de rester fidèle à mes valeurs.*

*Je vous souhaite à toutes et à tous un mandat constructif, au service de notre commune et de ses habitants.*

*Je vous remercie. »*

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 7 avril 2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H30.

Le secrétaire de séance,

Christèle GEROUDET

Le Maire,

Yannick TRABICHET